Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20261102-D45_26-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 Novembre 2026

L'an 2026, le 2 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire, après convocation du 22 Octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles CUGNET, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents :8 Absent : 0 Excusés : 3
Nom des membres ayant participé au vote : CUGNET Jean-Charles, LAPERSONNE Caroline, , HUSSON Xavier, ANDRIOLLO Sophie, , ZIMMERLIN Michaël, BELINCI Giulia, POCQUET Jessika, , MEUNIER Tony
Absent : néant
Excusés : : FORT Céline, donne pouvoir à Caroline LAPERSONNE SENS-SALIS Nicolas, donne pouvoir à Jean-Charles CUGNET HUMBERT Charles-Henri, donne pouvoir à Michaël ZIMMERLIN
Secrétaire de séance : Caroline LAPERSONNE

45-26
Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D.
du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération 2026-39 du 24 septembre 2026, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne validant la reconduction de la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle **à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le **1er janvier 2022** une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20261102-D45_26-DE

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51 dans son rôle d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel
- Sur demande :
    - Réalisation d'audit de conformité (analyse des contrats, des conventions, des formulaires, des dossiers, apports de préconisations et de mention)
    - L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
    - L'analyse de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions

Ce coût annuel de cette mission est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE de MUTIGNY
51160 - MARNE

Publié en Sous Préfecture le 5 11 2026
Affiché le 5 11 2026